



## Succession sur bien immobilier

Par **taridon**, le **29/01/2024** à **16:11**

Bonjour,

Suite à un premier lit de 2 enfants, ma étant décédé (2001)

Il y avait un bien immobilier qui a donné

L'usufruit à mon père et la nue-propiété au deux enfants

Mon père s'étant remarié, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Il vient de décédé, mais il a fait une donation universelle de l'usufruit à ma belle mère (72 ans)

Et elle veut rester dans la maison. (Pas d'accord possible)

**que devient la nue-propiété précédente**, y a t'il des frais de succession (déjà réglé en 2000) ?

**Y a t'il un moyen de récupérer la part maternelle de cette succession ?**

Ou faut il attendre le décès de ma belle mère pour récupérer le bien.

Merci pour vos réponses.

Par **yapasdequoi**, le **29/01/2024** à **16:28**

Bonjour,

La nu-propiété issue de la première succession est devenue pleine propriété au décès de l'usufruitier. Mais ce n'est que sur une part du bien immobilier.

Ensuite il est possible de sortir de l'indivision, soit en vendant vos parts à un autre indivisaire ou à un tiers, soit en demandant le partage judiciaire (= licitation).

Consultez votre notaire.